

# Tremblay-en-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### Nombre de Conseillers municipaux

– en exercice : 39

– présents : 16

– excusés représentés : 16

– excusés : 7

Séance du 14 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18h30, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 7 mai 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal - 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

**Présents :** Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Gabriella THOMY, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Raphaël VAHE.

### Absents excusés:

Madame Henriette CAZENAVE ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Pierre LAPORTE ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Madame Nijolé BLANCHARD ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Madame Catherine LETELLIER ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Maryse MAZARIN ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Nathalie MARTINS ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Lino FERREIRA ayant donné pouvoir à Madame Céline FREBY, Monsieur Alexandre BERGH ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Solenne GUILLAUME ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Amadou CISSE ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Cédric COLLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Pascal SARAH ayant donné pouvoir à Madame Céline FREBY, Monsieur Bernard CHABOUD ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Catherine MOROT ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Samir SOUADJI ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI, Monsieur Malik OUADI ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON.

### Excusés:

Madame Karol POULEN, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

**Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :**  
Madame Virginie DE CARVALHO, Adjointe au Maire.

--oOo--

**Délibération n° 2020-34 : Article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales - Vote de la tenue de**

## **la séance du conseil municipal à huis clos pour d'impérieux motifs de sécurité sanitaire**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-18,

Considérant la crise sanitaire sans précédent que traverse la France du fait du coronavirus covid-19, et qui touche plus particulièrement la Région Ile-de-France et le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que la crise sanitaire n'est à ce jour pas terminée et que le département de la Seine-Saint-Denis est toujours classé en zone « rouge » par le ministère de la santé,

Considérant l'impérieuse nécessité de préserver la sécurité des personnes,

Considérant que le conseil municipal a été invité à l'ouverture de sa séance à se prononcer sur la mise en œuvre du huis clos conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du code général des Collectivités territoriales susvisé,

à l'unanimité

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** la tenue de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 à huis clos conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du code général des Collectivités territoriales, eu égard à la crise sanitaire en cours en lien avec le covid-19.

#### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'Mairie de TREMBLAY' at the top and 'LES CLOS L'ÉPIPLURI AV EN FRANCE' at the bottom, with two stars on either side.

François ASENSI  
Membre honoraire du Parlement

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 18/05/20
- L'affichage le : 18/05/20
- La notification le :